

École Régionale des Beaux-Arts - Droits d'inscription pour l'année 2008-2009

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Toutes les personnes inscrites à l'École Régionale des Beaux-Arts, que ce soit dans le cadre d'un enseignement diplômant ou non, doivent s'acquitter d'un droit d'inscription dont les tarifs, établis selon leur lieu de résidence, sont révisés chaque année.

Les tarifs proposés pour l'année 2008-2009 sont établis sur la base d'une augmentation moyenne de 1,5 %.

Les droits sont annuels et payables en une seule fois au début de l'année universitaire. En cas d'abandon des études en cours d'année, ils ne seront pas remboursés quel que soit le motif.

Cycles	Besançon		Communauté d'Agglomération et Département du Doubs		Autres	
	2007/2008	Proposition 2008/2009	2007/2008	Proposition 2008/2009	2007/2008	Proposition 2008/2009
Cycle diplômant étudiants permanents	242,00 €	246,00 €	280,00 €	284,00 €	498,00 €	505,00 €
Cours du soir, auditeurs libres, stagiaires	260,00 €	264,00 €	294,00 €	298,00 €	527,00 €	535,00 €
Cours périscolaires	129,00 €	131,00 €	165,00 €	167,00 €	260,00 €	264,00 €

Les étudiants stagiaires d'autres écoles d'art françaises ou étrangères bénéficieraient des droits d'inscription fixés par référence au tarif des cours du soir, auditeurs libres et stagiaires bisontins dans les conditions suivantes :

- s'ils ont réglé les frais de scolarité pour la période de référence dans leur école d'origine, exonération des droits d'inscription sous réserve de la production d'un justificatif,

- s'ils n'ont pas acquitté de droits d'inscription pour la période de référence, le montant des droits :

- serait égal au tarif annuel, soit 264 €, en cas de présence toute l'année,
- serait fixé à un montant arrondi à 30 € par mois de présence en cas de stage sur une partie de l'année, les cours étant dispensés sur neuf mois. Tout mois incomplet est compté pour un mois entier.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'ensemble de ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ces tarifs.

Récépissé préfectoral du 29 mai 2008.